VENTES A L'ENCAN

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LA JOLIE MAISON NEUVE MODERNE

—CONNUE COMME LA—

Résidence Dupré,

Faisant face au "City Park", entourée par de vastes étendues de terre et étant une des plus belles vues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

NO 926 AVENUE DU "CITY PARK",

En face de l'entrée principale du "City Park" et à proximité des chemins de ceinture Canal et Esplanade et des lignes de chemin de fer du Bayou St-Jean.

Pour cartes d'entrée s'adresser aux Encanteurs.

SUCCESSION D'EUGÈNE DUPRÉ.

No 75,661—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 3 août 1905, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 29 juin 1905, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci après décrite, à savoir—

Sept certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages à dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet désigné comme la No municipale 570, borné par le Chemin de la Métairie ou avenue du City Park, les rues Dumaine, Alexandre et N. Hennessey, (autrefois rue Napoléon) lesquels lots sont désignés par les Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, sur un plan de Allen D'Hemecourt, voyer, annexé à un acte pardevant Joseph Cuvillier ancien notaire en cette ville, daté le 17 janvier 1844, et mesurant comme suit à savoir.

Le lot No 6 mesurant 33' 4" de face au chemin de la Métairie ou à l'avenue du City Park, 28' 4" 1" de face à la rue Dumaine, 140' 10" 5" de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Alexandre et 156' 4" 4" de profondeur sur l'autre ligne de côté

Les lots Nos 7, 8, 11 et 12 mesurant comme suit, à savoir: Le lot No 7 mesurant 33' 4" 5" de face au chemin de la Métairie ou à l'avenue du City Park, 28' 4" 2" de largeur dans le fond le séparant du lot 11, 94' 4" 4" de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Alexandre le séparant du lot No 6, 111' 10" 2" de profondeur sur la ligne de côté le séparant du lot No 8; le lot No 8 mesurant 33' 4" 5" de face au chemin de la Métairie ou à l'avenue du City Park, 28' 4" 1" de largeur sur la ligne du fond le séparant du lot No 11, 111' 10" 2" de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Alexander, le séparant du lot No 7; et 129' 9" 4" sur l'autre ligne de côté le séparant du lot No 9

Les lots Nos 11 et 12 mesurant chacun 32' de face à la rue N. Hennessey sur une profondeur de 113' 4" 5": le lot No 12 formant l'encoignure des rues N. Hennessy et Dumaine.

Les lots Nos 9 et 10 mesurant comme suit, à savoir. Le lot No 9 mesurant 33' 4" 5" sur le Chemin de la Métairie, 28' 4" 1" de largeur sur la ligne du fond, le séparant du lot No 11 et 129' 4" de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Alexander le séparant du lot No 8, 146' 9' 4" sur l'autre ligne de côté.

Le lot No 10 formant l'encoignure du Chemin de la Métairie et de la rue N. Hennessy et mesurant 33' 4' 5" de face au Chemin de la Métairie, 28' 4" 1" de largeur sur la ligne du fond le séparant du lot No 11 146' 9' 1" de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Alexander, le séparant du lot No 9 et 164' 3' 4" de profondeur et façade à la rue N. Hennessy, devant être vendu premièrement pour la raison qu'il y a des liens de priviléges et hypothèque contre ladite propriété se montant à la somme de quatre mille trois cents soixante dix neuf dollars et dix sept sous ($4,379.17) et parfaitement démontré dans le compte-rendu en ceci annexé, faisant partie de ce qui est marqué exhibit "A."

La jolie résidence ci-dessus retirée de la banquette et entourée d'une grande étendue de terre, contenant au rez-de-chaussée grande galerie sur le devant et le côté, vestibule de réception, grand salon, salle à manger, office "butler", cuisine, vestibule dans le fond et escalier, galeries etc. Le premier étage a galeries sur le devant, le côté et le fond, cabinet pour lingerie, chambre à bain, vestibule et quatre chambres à coucher; il y a aussi un grand soubassement et une grande et magnifique chambre de billard construite sur le toit; cette maison vient d'être construite et a toutes les installations de plomberie modernes et est en parfait état.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an ou un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité; 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles sur la propriété en l'année 1905.

L'acte de vente pardevant Arthur B. Léopold, notaire, aux frais de l'acquéreur.

E. Howard McCaleb et E. Howard McCaleb Jr. avocats.

2 juil—2 9 16 23 30—aout 3

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Sarah J. Cole.

No 75,951—Cour Civile de District, Div. B.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur. — JEUDI, le 3 août 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 27 juin 1905, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par la ligne inférieure du Parc Audubon et les rues Magnima, Camp et Calhoun, lequel dit lot est désigné par le No 1, et mesurant vingt huit (28) pieds (5) pouces de face sur la ligne inférieure du Parc Audubon, et la même largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue Magnima de cent trente (130) pieds, le tout d'après le plan fait par A. De Armas, voyer, daté le 21 avril 1884, et attaché à un acte passé pardevant George C. Préot, ancien notaire, le 27 septembre de la même année. Les nouvelles numérations sont connues comme les Nos 6335 et 6337 rue Magasins et comprenant un cottage simple contenant plusieurs chambres avec une bâtisse à un étage dans le fond.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1905.

L'acte de vente pardevant E. T. Florance, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 juil—2 9 16 23 30—août 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un lot de meubles de maison.

Succession de Sarah J. Cole.

No 75,951—Cour Civile de District, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—MERCREDI, le 12 juillet 1905, à 11 heures a. m., sur les lieux, 6335 et 6337 rue Magasins, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 27 juin 1905, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions—Comptant.

1er juil—1 2 12

Danziger & Tessier.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUR DEUX GRANDS LOTS DE TERRE.

Une Résidence Commode

A deux étages, 918 rue Tepelchore, entre les rues Annonciation et Constance.

Succession de Alicia Mathilda Keaghey veuve de Samuel Boyd.

No 75,255—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—

JEUDI, le 3 AOUT 1905,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 23 juin 1905, de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la sixième Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignés par le No 918 rue Terpsichore, comprenant une résidence commode à deux étages, contenant vestibules, plusieurs chambres, chambre à bain, etc., situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet 114, borné par les rues Terpsichore, Annonciation, Robin et Constance, désignés comme lots Nos 6 et 7 sur un plan de M. Harrison, voyer, le 7 avril 1845, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire; lesdits lots sont contigus et mesurant chacun, en mesure américaine 28 pieds 9 pouces de face à la rue Terpsichore sur 140 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Tiers où plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de 1 et 2 ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité, 10 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer les taxes de 1905 au-dessus du montant de son enchère; 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant C. T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Merrick & Lewis, avocats.

2 juil—2 9 16 23 30—août 3

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Pira Genovesa—

No 74, 119.

Propriétés de Valeur

Dans le Sixième District,

Nos 5600-02 rue Laurel, à l'encoignure Joseph.

No 5116, rue Laurel, entre Soniat et Dufossat.

No 5118 rue Laurel entre Soniat et Dufossat.

PAR PETER GALLAGHER, encanteur—No 74,119—Cour Civile de District—Division B.—MARDI, le 11 juillet 1905, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, j'offrirai en vente, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 9 juin 1905, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

No 1. Deux certains lots de terre ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Annonciation, Arabella et Joseph, lesquels lots sont désignés par les Nos 14 et 15 sur un plan par Mondelli, architecte, daté le 5 novembre 1841 et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Laurel sur cent cinq pieds de profondeur. Le lot No 15 formant l'encoignure des rues Laurel et Joseph.

No 2. Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Soniat, Laurel et Dufossat, désigné par le No 14 sur un plan fait par F. N. Tourné, architecte, daté le 23 juin 1866, déposé en l'étude de A. S. Boudousquié, notaire, et mesurant trente deux pieds de face à la rue Laurel, sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 3. Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Soniat, Laurel, Annonciation et Dufossat, désigné par le No 13, d'après un plan par A. F. Tourné, architecte, daté le 22 juin 1866, déposé en l'étude de A. Boudousquié, notaire, ledit lot mesurant trente deux pieds de face à la rue Laurel sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles

Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de ladite vente devant être démontré par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraire d'avocat dans le cas d'un procès; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et être sujette aux clauses de l'hypothèque, l'acquéreur devant payer les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1905, en plus et au-dessus du montant de son enchère, et l'acte de vente devant être passé pardevant Théodore G. Spitzfaden, notaire, aux frais de l'acquéreur.

PETER GALLAGHER, encanteur.

Robt. J. Maloney, Esq., avocat.

10 juin—10 11 18 25—juil 2 9 11

J. P. Hecker.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans la ville de Gueydan, Paroisse de Vermillion.

Succession de John Joseph Wagner.

No 75,631—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—bureau 830 rue Commune — JEUDI, le 6 juillet 1905, à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté le 31 mai 1905 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci après décrite à savoir—

Ce certain lot ou morceau de terre situé dans la ville de Gueydan, paroisse Vermillion, Lne, et étant connu et désigné comme lot No quinze (15) du bloc No cinquante (50) d'un plan de ladite ville de Gueydan, enregistré dans le bureau du recorder et commis de la paroisse de Vermillion, Lne, ledit lot ayant une façade de trente sept pieds six pouces à la rue Cinquième sur une profondeur de 142 pieds à une aller.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1905 et l'acte de vente pardevant W. R. Ker, notaire; faire un dépôt de vingt pour cent avec l'encanteur.

4 juin—4 11 18 25—juil 2 6

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE PAR LE SHERIF.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêts dans une propriété de valeur améliorée du Deuxième District,

Favrot et Livaudais vs Ernest V. Reiss et Veuve J. J. Reiss.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 51,183—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, le 27 juillet 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titre et intérêts des défendeurs dans cette affaire, Ernest V. Reiss et Marie Madeleine Carré, veuve de feu James J. Reiss, dans et à un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, désigné comme lot No 6 dans l'ilet No 139, borné par les rues St Claude, Liberté, Ursulines et St Philippe, mesurant quarante cinq pieds sept pouces de face à la rue St Claude sur cent cinquante pieds de profondeur

Lesdits intérêts consistant en un cinquième non divisé pour chacun desdits défendeurs.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Hughes & Favrot, avocats pour les demandeurs.

23 juin—23 24 30—juil 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Meubles de Bureau, Etc., Coffre-fort, Action de la N. O. Board of Trade, Etc.

Succession de Nelvil A. Puech.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 76,538. Division E. En vertu d'un ordre de vente rendu et signé le 29 juin 1905, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 12 juillet 1905, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et servitudes à dessus y appartenant ou de quelques façons en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Lopez, Perdido, Salcedo et Gravier, désigné par le No municipal 651, ledit lot est désigné par le No neuf sur un devis annexé à un acte de vente dudit lot par la demanderesse au défendeur, passé le 31 octobre 1899 pardevant N. B. Trist, ancien notaire et mesurant d'après ledit devis trente pieds de face à la rue Lopez par une profondeur entre lignes parallèles de cent deux pieds, neuf pouces et six lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

E. A. Parsons, avocat pour la demanderesse.

23 juin—23 24 30 — juil 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du contenu et installations etc., d'une grocerie et buvette.

Manuel Estalote vs Antonio Estalote.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 76 346—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 11 juillet 1905, à 10:30 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No 801 rue Ste Marie.

Le contenu entier, stock, et installations, etc., de la grocerie et buvette dans ledit local, d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions — Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

W. F. Brewer, avocat pour le demandeur.

30 juin—30—juil 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande et jolie propriété de résidence de valeur du Quatrième District.

Portant le numéro municipal 2341 rue Camp, entre les rues Première et Philip.

Dans l'affaire de la succession de Nelvil A Puech.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 76,538—Division E En vertu d'un ordre de vente, rendu et signé le 29 juin 1905, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 3 août 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Première, Chestnut et Philip, désigné par la lettre E, sur un croquis d'arpentage fait par Edgar Pilié, le 20 mars 1895, et annexé à l'acte d'achat par Nelvil A. Puech, de Raymond B. Scudder, par acte pardevant N. B. Trist notaire, le 27 mars 1895, et d'après lequel ledit lot mesurant comme suit:

Commençant à une distance de cent cinquante sept pieds de l'encoignure des rues Première et Camp, une première façade de vingt sept pieds, de là sur une ligne déviante à un léger angle vers la rue Chesnut, une autre profondeur de vingt trois pieds, faisant une façade totale de cinquante pieds à la rue du Camp, sur ladite ligne brisée, quarante cinq pieds sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent quarante pieds sur les deux lignes de côté.

Conditions—Comptant sur les lieux; l'acquéreur devant payer au dessus et en sus du montant de son enchère, toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles pour l'année 1905.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

John Dymond, Jr., avocat.

1 juil—1 7 14 21 28—août 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de vastes Propriétés de valeur du Quatrième District.

Henry T. Lawler vs Mme C. W. Du Roy et époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 76,320—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 6 juillet 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un lot de terre, avec toutes les bâtisses, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou y appartenant, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, ou rue Levée, le fleuve Mississipi ou la rue Water, les rues Sixième et Septième, étant une moitié du lot désigné par les lettres A. N. sur un plan du faubourg Livaudais, dressé par Benjamin Buisson, voyer, de la paroisse Jefferson, déposé en l'étude autrefois tenue par G. E. Stringer, ancien notaire, laquelle moitié du dit lot original est la moitié la plus près de la rue Sixième, et mesurant (en mesure américaine) vingt cinq (25) pieds six et un demi pouce de face à la rue Tchoupitoulas ou Levée, vingt cinq (25) pieds sur le fleuve Mississipi, et deux cent quinze (215) pieds de profondeur entre lignes parallèles courant d'une rue à l'autre.

2° Un lot de terre, avec toutes les bâtisses droits, voies, servitudes, etc., dans le même ilet, étant le lot No six (6) sur un plan particulier par Benjamin Buisson, voyer, daté le 5 novembre 1833, annexé à un acte pardevant Wm Boswell, ancien notaire, de la date du 10 décembre 1834, et étant une vente de E. Gottschalk, syndic, à P. Bernard, lequel lot mesurant trente quatre (34) pieds de face à la rue Levée, cent quarante deux (142) pieds quatre (4) pouces sur le côté près du lot sept (7) et cent quarante et un (141) pieds de profondeur sur l'autre côté par trente quatre (34) pieds dans le fond et façade sur le fleuve Mississipi, le tout en mesure anglaise.

3° Un certain lot de terre dans le même ilet que le ci-dessus, étant le lot sept (7) mesurant trente quatre (34) pieds sur le chemin public avec toute la profondeur au fleuve Mississipi, sur la ligne inférieure cent quarante trois (143) pieds huit (8) pouces, et sur la ligne supérieure cent quarante deux (142) pieds quatre (4) pouces, le tout en mesure anglaise; ensemble avec les exercices de batture y appartenant, le tout d'après le plan par Benjamin Buisson, voyer, de la paroisse de Jefferson, daté le 5 novembre 1833, annexé à un acte pardevant Wm Y. Lewis, notaire, daté le 1er octobre 1837, et étant la même propriété qui fut acquise par le défunt, John Deniger, par achat de Charles Maes, par acte pardevant M. Hahn, ancien notaire, le 27 septembre 1858.

4° Un morceau ou portion de terre dans le même ilet, comme il est désigné ci-dessus par la lettre E, sur un devis ou plan par Hugh Grant, voyer, le 23me jour de février 1849, annexé à un acte de Jacob Frederich à J. J. Draube, pardevant L. R. Kenny, ancien notaire, le 27 février 1849. Ledit morceau ou portion de terre mesurant par le devis sixvingt (26) pieds quatre (4) pouces de face à la rue Water sur une profondeur de soixante dix (70) pieds dix (10) pouces et une (1) ligne sur la ligne le divisant du lot ou de la propriété marquée A. O., et par une profondeur de soixante et onze (71) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes sur la ligne le divisant du lot F, ladite propriété la même qui fut acquise par la défunte Mme Eva Andes, femme de John Denigér, de Frank Heur, d'après un acte pardevant le défunt Jos. Cohn, notaire, le 10 mars 1868.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Frank McGloin, avocat pour le demandeur.

2 juin—2 9 16 23 30—juil 6

E. A. ANDRIEU.

— Successeur de—

ROCHEBREAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES

608 rue Gravier

CHARTE

—DE LA—

Central Bank, Savings & Trust Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingt-cinquième du mois d'avril, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ont souscrit, lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et de stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "Central Bank, Savings and Trust Company", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une durée de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892, et la loi No 45 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à un million de dollars ($1,000,000), divisé dans dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune. Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signé par le Président et le Caissier, et dans l'absence du Président soit par n'importe lequel des Vices Présidents; et ne seront transférables sur les livres de la compagnie seulement sur la remise où la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aurale droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Le tout du fonds capital de cette Association sera payé comptant le ou avant le premier jour de juillet 1905, et quand il sera payé, cette corporation commencera alors, ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Bureau de Directeurs de vingt-cinq (25) personnes, et les vingt et une (21) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Bureau de Directeurs, avec le droit en eux de nommer les autres quatre (4), tous desquels rempliront leurs emplois jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906, à savoir: Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. H. Ellis, Lawrence Fabacher, Léon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight, et F. B. Williams.

Un directeur peut revêtir en écrivant à n'importe lequel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en sa place et lieu, pendant son absence temporaire du domicile de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux, respectivement, sont comme suit:

Noms.	Résidences.	Actions.
F. B. Williams,	Patterson, Lne.	278
L. S. Clarke,	Patterson, Lne.	278
The Leon Godchaux Co. Ltd,	rues Chartres et Canal	278
Charles Godchaux,	avenue St Charles et la rue Arabella	56
William Edenborn,	Ville de New York	278
Lawrence Fabacher,	5705, avenue St Charles	278
Paul L. Godchaux,	1237 avenue Jackson	56
Julian M. Swoop,	1215 rue Joséphine	28
Simon Weis,	1237 avenue Jackson	56
Gus. Oertling,	4168 Canal	28
W. J. Barkley,	1745 Prytanée	34
Maurice Stern,	5115 avenue St. Charles	278
George R. Murrell,	Bayou Goula, Lne	42
Ferdinand Gumbel,	5428 avenue St Charles	110
Léon Fellman,	4007 avenue St. Charles	138
M. F. Thomson Jr,	5 Rosa Park	6
M. F. Thomson,	5 Rosa Park	28
J. P Hudson Jr,	Louisville, Ky.	6
Sol Wexler,	1737 avenue Napoléon	56
James D. Hill,	903 avenue St. Charles	28
Pearl Wight,	2504 Prytanée	100
Sam Blum,	2311 Magazine	28
George A. Hero,	713 avenue Esplanade	56
C. P. Ellis,	8 Place Audubon	222
Alex Hyman,	1635 Sixième	110
C. H Ellis,	1915 Colisée	28
Ira E. Wight,	3918 Prytanée	78
Wm T. Hardie,	1411 avenue Jackson	56
Jonas Hiller,	5700 avenue St. Charles	138
E. W. Mente,	Hotel Cosmopolitain	138
Henry Beer,	3905 avenue St. Charles	110
J. Weis,	1237 avenue Jackson	28
S. Segari,	1082, avenue du City Park	28
W. J. Waguespack,	1717, avenue Peters	16
Felicien Waguespack,	Paroisse St. James	16
Leonard Waguespack,	Paroisse St. James	17
Waguespack & Haydel,	Paroisse St. James	17
George W. Davison & Co.,	827 Ste-Marie	28
John H. Murphy,	1322 Félicité	14
Charles Godchaux, Trustee,	St. Charles et Arabella; Sol Wexler, Trustee, 1737 avenue Napoléon	5,776
Philip Lehman,	New York City	278
M. J. Sanders,	6023 Saratoga	28

ARTICLE IX.

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jeudi de janvier de chaque année, excepté ce premier Bureau de Directeurs nommé par cette Charte. Toutes telles élections seront par bulletin et conduites au bureau de l'Association sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommé par le Bureau des Directeurs. Avis de telles élections sera donnés par publication pas plus de quarante si moins de dix jours avant de telle élection, en un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque porteur de stock aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association pourvu qu'il aura été ainsi inscrit en son nom sur les dits livres pour pas moins que vingt jours avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et une majorité des bulletins déposés éliront.

N'importe quelle vacance ayant lieu parmi les Directeurs par décès, résignation ou autrement, sera remplie par élection pour le reste du terme du Bureau par les Directeurs restants. Un manquement d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation, mais les Directeurs alors en fonctions demeureront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualifiés, et ordonneront une autre élection devant être tenue le plus tôt possible là-dessus après qu'avis aura été publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour l'expédition de n'importe quelle affaire. Le premier Bureau des Directeurs nommé dans cette charte, immédiatement sur l'organisation de cette association, devront élire de leur propre nombre par bulletin, un Président et deux ou plusieurs Vice-Présidents. Ledit Bureau des Directeurs peut nommer, de temps en temps, tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaire pour le but et les affaires de ladite corporation, laquelle tiendra bureau selon le désir du Bureau. Ledit Bureau pourra faire et établir aussi bien que changer ou amender, n'importe laquelle ou toutes les lois, règles et règlements nécessaires et propres pour la conduite et le gouvernement des affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de cette corporation sont par ceci revêtus dans ledit Bureau de Directeurs, devant être exercés par ledit Bureau ou par tels comités ou officiers qu'il pourra nommer, excepté ceux spécialement réservés par la loi et par cette charte aux actionnaires. Le caissier devant être nommé par le Bureau sera le gardien du sceau de la corporation, sous de telles restrictions que le Bureau pourra décider, lequel sceau sera de cannes à sucre ayant la forme d'une couronne, enlaçant une balle de coton et les mots: "Central Bank, Savings and Trust Company of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Lersque cette corporation pourra être dissoute, soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, devant être nommés à une réunion générale devant être convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans, et la majorité du stock votant à telle élection sera requise d'élire. Lesdits commissaires demeureront en place jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de la mort d'un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires restants pris parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et la dite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du stock capital, donné à une réunion général des actionnaires convoquée pour ce but, après qu'avis de cela ait été donné dans un ou plusieurs journaux publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours précédent l'dite réunion, et par avis écrit à chaque actionnaire à lui envoyé par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le stock capital ou actions de cette corporation peut être augmenté ou réduit conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane sur le sujet de l'augmentation, réduction, modification, changement ou addition au stock capital ou au nombre d'actions de telles corporations.

Ceci fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle Oriéans, le jour, mois et année en ceci premièrement ci-dessus écrit, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents, qui à cela ont signé leurs noms avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après du lecture du tout.

(Signatures originales.)

F. P. WILLIAMS.
L. S. CLARKE.
par F. B. Williams.
THE LEON GODCHAUX C